



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU VINGT QUATRE JUILLET DEUX MILLE VINGT CINQ

DELIBERATION N°DCC2025-086

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : 24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération : 15

Absents : 8

Pouvoir : 1

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 13 juillet 2025

Date d'affichage : 25 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix vingt-quatre juillet, à dix-sept heures quinze, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Madeleine GUGLIELMI, Thérèse MALU, Paul MAZZACAMI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI

Etaient absents : François CHIARASINI, Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Luc GIOCANTI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI

Absents représentés : Pierre POLI (par T. MALU)

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE L'INVENTAIRE TOPONYMIQUE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL, AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION EN PROCEDURE ADAPTEE, ET AUTORISATION DE RECHERCHE DE COFINANCEMENTS.

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-067 en date du 27 juin 2022, approuvant le programme pluriannuel 2021-2025 de valorisation du patrimoine,

Vu le projet de Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) relatif à la mission d'inventaire participatif de la toponymie et de la microtoponymie du territoire intercommunal, tel que validé par la commission compétente et le Bureau communautaire en date du 10 juillet 2025 ;

Considérant l'intérêt patrimonial, culturel, linguistique et identitaire de cette démarche visant à documenter, valoriser et transmettre les savoirs toponymiques locaux ;

Considérant que le coût estimatif de cette mission est évalué à 80 000 € HT ;

Considérant qu'il y a lieu de recourir à une procédure adaptée pour le choix du prestataire, conformément au Code de la commande publique ;

Considérant qu'il est opportun de rechercher des cofinancements auprès des partenaires institutionnels (Collectivité de Corse, Etat, Europe, etc.) afin de soutenir cette démarche structurante ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : Le Conseil communautaire approuve le cahier des charges de la mission d'inventaire toponymique et micro toponymique du territoire intercommunal, annexé à la présente délibération.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2025
Publication : 25/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Article 2 : Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires au lancement d'un marché public de prestations intellectuelles, en recourant à une procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Article 3 : Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à solliciter et instruire toute demande de subvention ou de financement extérieur, auprès de l'État, de la Collectivité de Corse, de l'Union européenne ou de tout autre organisme susceptible de soutenir cette action.

Article 4 : Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération, y compris les dossiers de demande de subvention, les éventuelles conventions de financement, et le marché à intervenir avec le prestataire retenu à l'issue de la procédure de mise en concurrence.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIELMI

Le Président

Noël-Dominique LIVRELLI

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-I du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr